

## MOTION

**Auteur** PDCB, par Jean-Pierre Guex et Benoît Bender  
**Objet** La protection des places de parc privées toujours insuffisante  
**Date** 12.06.2018  
**Numéro** 4.0327

---

Depuis le premier janvier 2018, il est possible de faire appel à la police municipale (et non plus au ministère public) pour faire constater tout stationnement abusif violant une mise à ban. Le tribunal de police est ensuite compétent pour prononcer une amende.

Par contre la police ne peut toujours pas évacuer un véhicule et le mettre en fourrière. La modification récente de l'autorité compétente ne change pas le fait qu'il n'existe pas de procédure simple pour faire enlever rapidement un véhicule stationné abusivement sur une propriété privée, puisqu'il faut s'adresser au juge civil avec l'aide, le plus souvent nécessaire, d'un avocat. En pratique, notamment dans nos stations, le coupable sera souvent parti sans laisser d'adresse avant que la procédure n'arrive à son terme. Cette situation est inadmissible pour les lésés.

### **Conclusion**

Il est requis du Conseil d'Etat de proposer une modification légale permettant de faire intervenir immédiatement la police locale ou le juge de commune pour faire évacuer des véhicules parqués sans droit sur des emplacements privés.